

REPUBLICUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail
-----&&-----
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-----&&-----

DECRET N° 2014-609 DU 9 OCTOBRE 2014

portant nomination et promotion à titre
normal et militaire dans l'Ordre du Mérite
Social.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,**

Vu la loi n°90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu la loi n°94 - 029 du 03 juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ; et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;

Vu le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu la loi n°87-019 du 21 septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;

Vu le décret n°2009 - 051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;

Vu le décret n°2013 - 265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;

Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013 - 390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

Vu le compte rendu intégral avec les conclusions issues des travaux de la session ordinaire du Conseil de l'Ordre national du Bénin tenue du 08 avril au 10 juin 2014,



DECREE

Article 1^{er}: Est promu à titre normal et militaire dans l'Ordre du Mérite Social au grade d'Officier, pour prendre rang de la date de sa réception dans l'Ordre :

GENDARMERIE NATIONALE

- Adjudant-chef TOHA SOGLO Lucien (Ch/OMS par décret n°96-71 du 02/04/1996).

Article 2: Est nommée à titre normal et militaire dans l'Ordre du Mérite Social au grade de Chevalier, pour prendre rang de la date de sa réception dans l'Ordre :

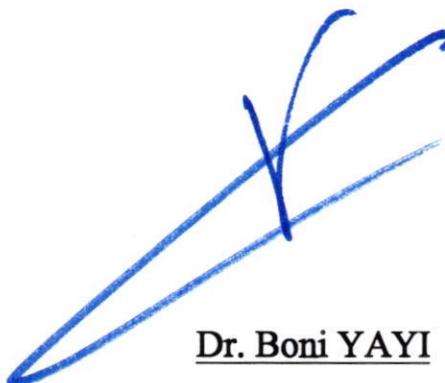
FORCES TERRESTRES

- Sergent OUANGBEY Djelibah Josiane Pinty .

Article 3: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le, 09 octobre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin,



Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 30 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE – DCC – INSAE 3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASJEP – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 02

